

Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur de secteur affecté par le bruit
■	Catégorie 1 (85 dB(A))	largeur 500m
■	Catégorie 2 (79 dB(A))	largeur 250m
■	Catégorie 3 (73 dB(A))	largeur 100m
■	Catégorie 4 (67 dB(A))	largeur 50m
■	Catégorie 5 (61 dB(A))	largeur 15m

Zone d'exposition au bruit

■	Secteur affecté par le bruit
---	------------------------------

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne	Largeur de secteur affecté par le bruit
■	Catégorie 1 (85 dB(A))	largeur 500m
■	Catégorie 2 (80 dB(A))	largeur 250m
■	Catégorie 3 (75 dB(A))	largeur 100m
■	Catégorie 4 (71 dB(A))	largeur 50m
■	Catégorie 5 (66 dB(A))	largeur 15m

Zone d'exposition au bruit

■	Secteur affecté par le bruit
---	------------------------------

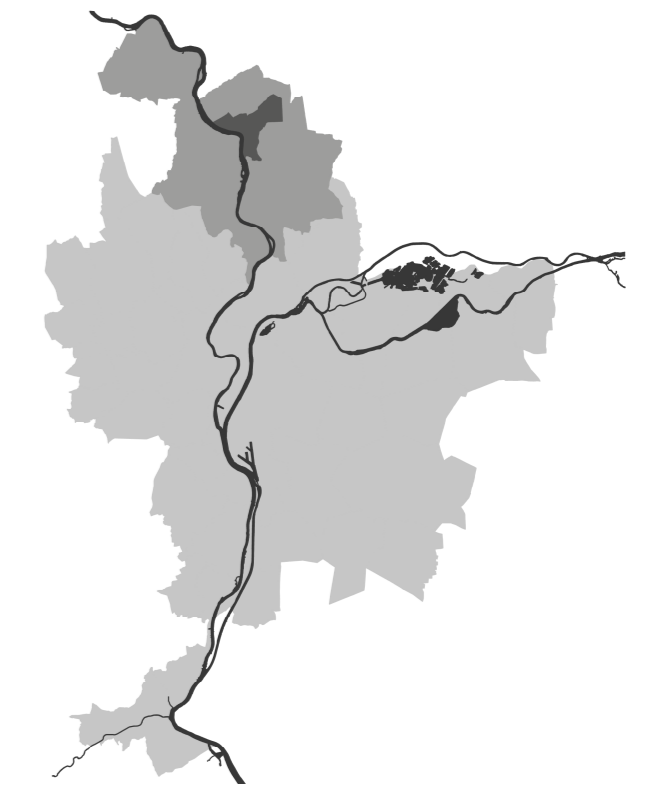
— Commune - - - Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H** DECLINAISON COMMUNE

MISE A JOUR N°6
2023

NEUVILLE-SUR-SAONE

ANNEXE
C.4.4.2 - Voies bruyantes
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune
DPLH, M2L, M2L, VOIES BRUYANTES P. OFFICIEL, NEUVILLE (21/10/2018)

